



## DECISION DU MAIRE

---

PRISE LE 18 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service des Sports  
AM / SG

2024-n° 133

---

**OBJET : Convention de prestation de service avec l'association Protection Civile Paris Seine, Paris 18 pour l'événement Soisy fête les Jeux le samedi 22 juin 2024**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville organise l'événement « Soisy fête les Jeux » le samedi 22 juin 2024 de 10h à 17h sur le complexe sportif Schweitzer dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre cet événement, il convient de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours sur le site pour le public,

**CONSIDERANT** que l'association Protection Civile Paris Seine, Paris 18 a répondu au besoin de la Ville et mettra en place un PAPS Points d'Alerte et de Premiers Secours avec 2 secouristes et 1 véhicule sur le site,

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de conclure une convention pour définir les conditions et modalités d'organisation de cette prestation,

### DECIDE

**Article 1** : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Protection Civile Paris Seine, Paris 18 pour la prestation suivante :

- Mise en place d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours et mise à disposition de 2 secouristes le samedi 22 juin 2024 de 10h à 17h,

**Article 2** : le règlement de la somme de 700.00€ (Sept cent euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

**Article 3** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

H.

**Article 3** : la présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 JUIN 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **19 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **19 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.